

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 20 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant le taux de l'indemnité de sujétions allouée à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports

NOR : SPOR1327041A

La ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministre délégué auprès de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 90-944 du 23 octobre 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions à certains personnels relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant le taux de l'indemnité de sujétions allouée à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2008 susvisé, les taux moyens annuels des grades d'inspecteur principal de la jeunesse et des sports et d'inspecteur de la jeunesse et des sports sont remplacés par les taux moyens annuel suivants, applicables jusqu'au 31 décembre 2014.

| BÉNÉFICIAIRES | TAUX MOYENS annuels (en euros) |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Inspecteur principal de la jeunesse et des sports | 8 520 |
| Inspecteur de la jeunesse et des sports | 7 130 |

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 novembre 2013.

*La ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le secrétaire général
des ministères chargés
des affaires sociales,*

P.-L. BRAS

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service,

P. COURAL

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
G. BAILLY*